



Commune de Broc

DECISION DE DESAFFECTATION DU 11.07.2023
DESAFFECTATION D'UNE ROUTE COMMUNALE
ARTICLE 1024 RF, RUE DES ECOLES, 1636 BROC

En sa qualité d'autorité compétente, conformément aux articles 16 et 17 de la loi sur le domaine public (LDP) et conformément à l'article 12 du règlement sur la mobilité (RMob), le Conseil communal a décidé, en séance du 11.07.2023, de désaffecter l'article 1024 RF de son domaine public communal et de le transférer à son domaine privé.

L'accès aux propriétés privées bordant la Rue des Ecoles sera assuré par une servitude personnelle inscrite au registre foncier en faveur de la Commune de Broc.

Les documents peuvent être consultés à l'Administration communale (service technique), Rue du Bourg de l'Auge 9, 1636 Broc pendant les heures d'ouvertures. (Du lundi au jeudi : 7:00 – 12:00 / 13:15 – 17:00 – vendredi : 7:00 – 12:00 / 13:15 – 16:00)

Cette décision peut faire l'objet d'une opposition, dans un délai de **trente jours** dès sa publication, par écrit et motivée, auprès du Conseil communal.



Broc, le 1^{er} septembre 2023
Le Secrétariat communal